

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant guorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-12-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 R2022-12-218 **NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-12-219

DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - CRÉATION D'UN JUDICIAIRE POUR VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DISTRICT LA DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts

judiciaires résultent d'un découpage géographique territoire québécois pour assurer

administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE

ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU' un palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC

de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice

de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

a le droit d'être desservie au même titre que

l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire

géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses

valeurs que ses réalités socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE la situation entraine non seulement de grands couts

et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires

sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la situation oblige également les ressources offrant

des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé

d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le découpage actuel des districts judiciaires ne

permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente

permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU' outre l'accessibilité à des services de proximité et la

réduction des couts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures

disponibles.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de :

demander à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;

- transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathleu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour appui.

ADOPTÉE.

R2022-12-220 PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT-STE-MARIE – DEMANDE DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)

reprend la gestion du programme de ski alpin, anciennement connu sous le nom de « Club de ski et planche Vallée-de-la-Gatineau pour la saison

2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE comme par les années passées, la participation des

municipalités est sollicitée pour assurer la gestion

des inscriptions des jeunes;

CONSIDÉRANT QU' afin de réduire le cout de la facture du transport, la

MRCVG sollicite également une participation financière des municipalités de 150 \$ par inscription

au programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter de participer au programme de ski alpin au Mont-Ste-Marie de la MRCVG pour la saison 2022-2023 en assurant la gestion des inscriptions des enfants de son territoire et en accordant une aide financière de 150 \$ par inscription pour le transport.

ADOPTÉE.

R2022-12-221 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 – DEMANDES DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada accorde du

financement aux municipalités afin qu'elles créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes qui étudient à temps plein et qui prévoient poursuivre leurs études lors de la prochaine année scolaire;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer des demandes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour la période estivale 2023;
- d'autoriser les directeurs des services concernés et l'adjointe administrative à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE.

R2022-12-222 COMPTES FOURNISSEURS – NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités

financières pour le mois de novembre 2022 s'élève

à 1 090 416.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 473 est au crédit de 257,83 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 090 673.89 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2022-12-223 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE certains postes des prévisions budgétaires 2022

nécessitent des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière Dinah Ménard recommande d'effectuer

ces transferts budgétaires:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière;
- d'autoriser cette dernière à effectuer l'écriture de journal nécessaire (2022-01) pour modifier les postes budgétaires énumérés à l'annexe présentée et faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 1036 - POUR AUTORISER LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI À IMPOSER ET PRÉLEVER TOUTES LES TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES POUR L'ANNÉE FISCALE 2023

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1036 – Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services pour l'année fiscale 2023;
- dépose le projet de règlement numéro 1036 intitulé : « Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services pour l'année fiscale 2023 ».

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 1037 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt parapluie no 1037 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 825 000 \$;
- dépose le projet de règlement numéro 1037 intitulé : « Règlement no 1037 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 825 000 \$.

R2022-12-224 HYPOTHÈQUE NO 11 249 937 – QUITTANCE ET MAINLEVÉE

CONSIDÉRANT QU' une vente avec solde de prix de vente par

hypothèque en faveur de la Ville de Maniwaki a été publiée le 26 avril 2004 sous le numéro 11 249 937 pour la vente d'un terrain situé dans le Parc

Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le débiteur a payé les sommes dues relativement à

la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- consente à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires, ainsi que de la clause résolutoire résultant de cet acte;
- autorise la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE.

NOTE AU P.-V. FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La greffière procède, tel que stipulé à l'article 357 de *la Loi sur les élections et les référendums*, au dépôt devant le conseil de toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2022-12-225 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

par invitation pour la fourniture de matériaux

granulaires;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu cinq (5) soumissions qui se lisent

comme suit:

	MONTANT SOUMISSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
SOUMISSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétal e
Construction DJL inc.	16,25	27,50	n/a	23,63	n/a
Carrière C. Tremblay et fils	15,58	23,85	35,46	21,88	34,93
Carrière Beauregard et fils	10,25	15,85	n/a	n/a	28,65
D. Heafey et fils	10,95	n/a	n/a	n/a	n/a
Const. Michel Lacroix inc.	14,35	13,79	27,49	10,90	n/a

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki peut octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories suivantes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

	MONTANT SOUMISSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
SOUMISSIONNAIRES	Gravier Calibre 20-0 et sable concassé MG- d'emprunt 20		Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétal e
Carrière Beauregard et fils	10,25				28,65
Const. Michel Lacroix inc.		13,79	27,49	10,90	

ADOPTÉE.

R2022-12-226 TRAVAUX ÉLECTRIQUES (ENTRETIEN ET INSTALLATION) – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

par invitation pour les travaux électriques (entretien

et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent

comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTR CERT		APPRENTI-ÉLECTRICIEN		
S	CATÉGORIES	Taux horaire	Points	Taux horaire	Points	Pointage final
	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	69,24	10	69,00	2	
Les Entreprises électriques B.L. (1996) inc.	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	142,50	2	120,00	2	16
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	125.00	0			

	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	90,00	0	80,00	0	
Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) Itée	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	198,00	0	160,00	0	2
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	90,00	2			

CONSIDÉRANT QU'

afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et conforme au devis S-29 « Travaux électriques (entretien et installation) », soit : « Les Entreprises électriques B.L. inc. » aux taux cihaut établis, plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

R2022-12-227 FOURNITURE DE MAZOUT NO 1 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

par invitation pour la fourniture de mazout no 1;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRES	\$/litre (avant taxes)
Les Huiles de la Désert	2,519
Les Huiles HLH Itée	1,97

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les Huiles HLH Itée, pour le prix de 1,97 \$/litre, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

R2022-12-228 RÈGLEMENT NO 1035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1007 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 14 décembre 2020 le

règlement numéro 1007 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction et la

rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la date finale dudit

règlement numéro 1007;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dépôt du projet du présent

règlement a été donné par le conseiller Sonny Constantineau, à la séance du 7 novembre 2022.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1035 modifiant le règlement no 1007 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-12-229 M. NORMAND BOUFFARD - ENTENTE DE COMPENSATION SOUS FORME DE REER

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable

nécessitent une grande disponibilité du contremaitre en hygiène du milieu en dehors des heures

régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaitre en hygiène du milieu et la Ville ont

convenu d'établir une compensation pour cette

disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer l'entente concernant la compensation pour disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaitre en hygiène du milieu, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

R2022-12-230 ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE PAR LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont présentement en vigueur avec, entre autres, les municipalités de Bouchette, Messines, Montcerf-Lytton et Ste-Thérèse-de-la-

Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE

le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki est maintenant en mesure d'offrir aussi un service d'intervention en sauvetage sur glace et qu'il y a lieu d'amender lesdites ententes pour y inclure ce nouveau service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Contantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'amendement des ententes avec les municipalités citées cidessus afin d'y intégrer le service d'intervention en sauvetage sur glace par la Ville de Maniwaki;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer lesdits amendements.

ADOPTÉE.

R2022-12-231 PÊCHE EN VILLE - PROGRAMME DE SOUTIEN POUR L'ENSEMENCEMENT DES COURS D'EAU ET ACTIVITÉ DE "PÊCHE EN HERBE"

CONSIDÉRANT QUE

le quai public et la passerelle situés sur les berges de la Rivière Désert sont accessibles gratuitement et qu'il est possible d'y pratiquer la pêche à gué durant la saison de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE

le volet "Ensemencement estival" du "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau" du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs combiné à l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec offrent la possibilité d'organiser une activité municipale (Pêche en Ville) utilisant ces infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE

cette activité est un excellent moyen de promouvoir et de favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer une demande conjointe dans le cadre du volet "Ensemencement estival" du "Programme de soutien pour l'ensemencement des cours d'eau" du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention d'un montant de 2 000 \$ et de l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec;
- et d'autoriser Michèle Côté, technicienne en loisirs, à signer tout document relatif à ce programme et à cette activité.

ADOPTÉE.

R2022-12-232 M. YVON POULIN - EMBAUCHE BRIGADIER SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Poulin offre ses services à la Ville de

Maniwaki à titre de brigadier suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande

cette embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'embauche de M. Yvon Poulin à titre de brigadier suppléant selon la rémunération et les conditions prévues;
- d'autoriser la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie à signer tout document relatif à cette embauche.

ADOPTÉE.

R2022-12-233 EMBAUCHE DE POMPIERS – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit s'acquitter des obligations

de la Loi sur la sécurité incendie et assurer en tout temps le déploiement d'une force de frappe

optimale;

CONSIDÉRANT QUE les délais administratifs relatifs à l'embauche de

pompiers peuvent nuire au maintien de l'efficacité du

service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, et comme recommandé par le comité de relation du travail (CRT), il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de déléguer le pouvoir d'embauche des pompiers pour la Ville de Maniwaki à la directrice générale adjointe;
- et d'autoriser cette dernière à signer tout document relatif à ce type d'embauche.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-12-234 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h20.

	ADOPTE
Francine Fortin, mairesse	Louise Pelletier, greffière